

Motion du 23 novembre 2011 de M. Pascal Spuhler, Mmes Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi:
«Récompensons nos jeunes talents artistiques».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 octobre 2014,
dans le rapport M-985 A)

PROJET DE MOTION

Conformément à l'article 30 A de la loi sur l'administration des communes (LAC) et à l'article 56 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève,

considérant:

- que la Ville de Genève aide la culture et l'art en général, sous toutes ses formes et de manière importante pour notre canton et notre région;
- que le Conseil municipal a modifié, pour la législature 2011-2015, la composition de ses commissions et créé une commission spécifique des arts et de la culture;
- que le développement et l'éducation dans le domaine de l'art sont prépondérants pour nos jeunes;
- que la découverte des jeunes de notre ville, qui ont un réel potentiel dans les domaines culturels tels que la peinture, la sculpture, la photographie, la poterie, la danse, le chant et autres, peut faire partie des prérogatives de la commission des arts et de la culture;
- qu'étant la plus grande ville de notre canton Genève se doit de soutenir et d'encourager des jeunes artistes qui seront nos ambassadeurs culturels de demain;
- que de nombreuses performances artistiques sont accomplies chaque année par des jeunes de notre commune dans des disciplines très variées et moins médiatisées que la variété ou le cinéma;
- que la mise en valeur d'un artiste valorise également sa discipline,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prévoir dans le budget 2012 une ligne budgétaire dédiée à la promotion et à l'encouragement des jeunes talents de la ville de Genève par l'attribution d'un prix spécial annuel récompensant une performance artistique effectuée dans l'année par un jeune artiste;
- à définir que cette enveloppe budgétaire sera mise à la disposition de la commission des arts et de la culture, qui sera l'organe de décision pour l'attribution du prix;
- à prévoir un règlement ad hoc afin d'établir les lignes directrices devant présider à l'attribution de la nomination;
- à présenter le projet finalisé à la commission des arts et de la culture pour approbation.